



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

École Académique
De la Formation Continue

Affaire suivie par :
Delphine VAISSE
Tél 04.42.93.88.50
Mél :
delphine.vaisse@ac-
aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix en
Provence cedex 1

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- VU** le procès-verbal établi par le jury Académique en date du 27 avril 2026, au titre de la session 2026

ARRÊTÉ

Article 1 : sont déclarés admis au titre de la session 2026 du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP CAPPEI), les personnels enseignants de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Corps	Secteur	Dpt	Parcours ASH
BARET	BARET	Audrey	Professeur des écoles	Public	13	SEGPA
BARTOLOMEI	BARTOLOMEI	Sophie	Professeur des écoles	Privé	13	RASED
CARRERA	CARRERA	Jonathan	Professeur des écoles	Public	13	ERSEH
CISS	SCHMIDT	Frédérique	Enseignant certifié	Privé	13	ULIS lycée
DUBON	DUBON	Rémi	Professeur des écoles	Public	13	ULIS collège
GARCIA	GARCIA	Emma	Professeur des écoles	Public	13	ULIS école
GIRARDOT	GIRARDOT	Philippe	PLP	Public	13	SEGPA



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

École Académique
De la Formation Continue

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Corps	Secteur	Dpt	Parcours ASH
GUILLET	GUILLET	Clément	Professeur des écoles	Public	13	SEGPA
MOREIRA	MOREIRA	Elsa	Professeur des écoles	Public	84	RASED
PAYAN-LASMARIAS	PAYAN	Léa	Professeur des écoles	Public	04	ULIS école
PUIG	PUIG	Carla	Professeur des écoles	Public	13	UE
RAVIOL	RAVIOL	Iannis	Professeur des écoles	Public	13	ULIS école
SCHULER	SCHULER	Léa	Professeur des écoles	Public	13	ULIS école
TOMBI	TOMBI	François	PLP	Public	84	SEGPA

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 04/05/2026

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN Benoit DELAUNAY